



Assemblée générale

Distr. générale
8 avril 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 148 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Hicham **Oussihamou** (Maroc)

I. Introduction

1. La recommandation que la Cinquième Commission a déjà présentée à l'Assemblée générale au titre du point 148 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote [A/73/670](#).
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 28^e et 32^e séances, les 12 mars et 5 avril 2019. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur la construction de nouveaux bâtiments pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ([A/73/718](#)) ;
 - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/763](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.5/73/L.24](#)

4. À sa 32^e séance, le 5 avril, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Construction de nouveaux bâtiments pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux » ([A/C.5/73/L.24](#)), déposé par sa présidente à l'issue de consultations coordonnées par la représentante du Guyana.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/73/L.24](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

¹ [A/C.5/73/SR.28](#) et [A/C.5/73/SR.32](#).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Construction de nouveaux bâtiments pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [66/240](#) A du 24 décembre 2011, [66/240](#) B du 21 juin 2012, [67/244](#) A du 24 décembre 2012, [67/244](#) B du 12 avril 2013, [68/257](#) du 27 décembre 2013, [68/267](#) du 9 avril 2014, [69/256](#) du 29 décembre 2014, [69/276](#) du 2 avril 2015, [70/243](#) du 23 décembre 2015, [70/258](#) du 1^{er} avril 2016, [71/282](#) du 6 avril 2017 et [72/270](#) du 4 avril 2018,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² ;
3. *Note avec satisfaction* que le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie continue de prêter son concours au projet de construction ;
4. *Souligne* qu'il importe que tous les travaux restants soient achevés en temps voulu et dans les limites du budget et, à cette fin, prie le Secrétaire général de faire en sorte que le projet de construction, y compris les mesures visant à remédier aux défauts du système de chauffage, de ventilation et de climatisation, soit achevé conformément au calendrier révisé et dans les limites du budget total approuvé, à savoir 8 787 733 dollars des États-Unis ;
5. *Rappelle* le paragraphe 28 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de continuer de s'efforcer de recouvrer les coûts directs et indirects résultant d'erreurs et de retards dans l'exécution des travaux, dans la mesure où cela s'avère faisable sur le plan économique, et de lui rendre compte à ce sujet dans son rapport final ;
6. *Prend note* des progrès accomplis dans la construction des nouveaux locaux et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport final à sa soixante-quatorzième session ;
7. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport final, entre autres, une analyse et des renseignements détaillés portant sur les enseignements tirés et les pratiques exemplaires afin qu'ils puissent être mis à profit, selon qu'il conviendra, dans d'autres projets de construction ;
8. *Se félicite* des efforts faits par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour coopérer avec d'autres entités des Nations Unies sur les questions relatives aux travaux de construction.

¹ [A/73/718](#).

² [A/73/763](#).